

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Low, tenue le mardi 2 octobre 2025, à 19 h, à la salle Héritage, sise au 4C, chemin d'Amour, Canton de Low (Québec) J0X 2C0, sous la Présidence de madame la Mairesse Carole Robert.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Mesdames les Conseillères Joanne Mayer, Maureen Rice et Maureen McEvoy, ainsi que messieurs les Conseillers Luc Thivierge, Lee Angus (arrivé à 19 h 23) et Ghyslain Robert.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Myrian Nadon, directrice générale et greffière-trésorière.

Madame la Mairesse Carole Robert constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

2025-09-158 POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE  
LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

--- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions sur les sujets à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 19 h 04 et se termine à 19 h 14.

2025-09-159 POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
MUNICIPAL TENUE LE 2 SEPTEMBRE  
2025 ET LE PROCÈS-VERBAL DE LA  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE  
19 SEPTEMBRE 2025

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 2 septembre 2025 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 19 septembre 2025, tenues à la salle Héritage sise au 4C, chemin d'Amour, Canton de Low (Québec) J0X 2C0.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

---

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT  
PORTANT LE NUMÉRO 2025-003 DÉCRÉTANT UNE  
DÉPENSE DE 500 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 500 000 \$  
POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION POUR LA  
COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE l'article 202.1 du Code municipal du Québec autorise la Directrice générale et Greffière-trésorière de la municipalité du Canton de Low à apporter une correction au règlement portant le numéro 2025-003 décrétant une dépense de 500 000 \$ et un emprunt de 500 000 \$ pour l'acquisition d'un camion pour la collecte des matières résiduelles de la Municipalité du Canton de Low, puisqu'une erreur de date apparaît à l'annexe A dudit règlement est évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

PAR CES MOTIFS, la correction suivante a été apporté à l'article 3 du règlement portant le numéro 2025-003 décrétant une dépense de 500 000 \$ et un emprunt de 500 000 \$ pour l'acquisition d'un camion pour la collecte des matières résiduelles de la Municipalité du Canton de Low, lequel a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 juin 2025, à savoir :

À l'article 3, il est inscrit que le Conseil est autorisé à procéder à l'acquisition d'un camion pour la collecte des matières résiduelles, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Rony Thélémaque, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, en date du 23 mai 2025, et doit se lire que le Conseil est autorisé à procéder à l'acquisition d'un camion pour la collecte des matières résiduelles, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Rony Thélémaque, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, en date du 29 mai 2025.

Le présent procès-verbal de correction est joint au procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 2 juin 2025, et entre en vigueur à compter de sa signature.

En foi de quoi, la soussignée a rédigé le présent procès-verbal de correction, ce 25 septembre 2025, et le règlement portant le numéro 2025-003 est modifié en conséquence.

Le présent procès-verbal de correction est déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 2 octobre 2025.

(s)

\_\_\_\_\_  
Myrian Nadon  
Directrice générale et Greffière-trésorière

2025-10-160 POUR ACCEPTER LE RAPPORT  
COMPTABLE 2025-09 - AUTORISER LE  
BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À  
EFFECTUER LES PAIEMENTS - COMPTES  
À PAYER AU MONTANT DE 245 855,20 \$ -  
COMPTES PAYÉS AU MONTANT DE  
52 672,39 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 mars 2025, la résolution portant le numéro 2025-03-051, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 2025-002, aux fins d'abroger et remplacer les règlements portant le numéro 2024-004 et leurs annexes déléguant à des fonctionnaires de la Municipalité, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence et règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1 du règlement portant le numéro 2025-002 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégués ;

2025-10-160    **CONSIDÉRANT QUE** l'article 7.6 du règlement portant le numéro 2025-002 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER

**PAR CES MOTIFS, ce Conseil :**

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport comptable du mois de septembre 2025, portant le numéro 2025-09, totalisant une somme de 298 527,59 \$ concernant les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au montant de 245 855,20 \$.
4. Mentionne que le bureau de la Direction générale a émis à cet effet, durant le mois de septembre 2025, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 298 527,59 \$.
5. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de la résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

2025-10-161 POUR ÉTABLIR DES  
SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES  
DANS LA CATÉGORIE D'IMMEUBLE  
RÉSIDENTIELS

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du projet de loi no 39 par le gouvernement du Québec offrant la possibilité aux municipalités d'instaurer des sous-catégories d'immeubles dans le rôle d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-04-075 adoptée par le Conseil municipal du Canton de Low le 7 avril 2025 exprimant son intention de procéder à l'établissement de sous-catégories;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité du canton de Low d'aller de l'avant avec l'établissement officiel de sous-catégories au rôle d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT la possibilité d'établir des sous-catégories résidentielles dans la catégorie résiduelle qui permet d'établir un taux de taxation pour les immeubles résidentiels se dissociant du taux de base général;

CONSIDÉRANT QUE la catégorie des immeubles de 6 logements et plus a été abolie par l'entrée en vigueur du projet de loi no 39 et qu'il est désormais possible d'établir une sous-catégorie résidentielle pour les 6 logements et plus;

CONSIDÉRANT l'obligation de la municipalité d'informer les évaluateurs des sous-catégories et catégories qu'elle entend établir;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-09-148 adoptée par le Conseil municipal du Canton de Low le 2 septembre 2025 établissant une sous-catégorie non résidentielle, soit une pour résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) (CUBF 5834);

2025-10-161 CONSIDÉRANT QUE ce Conseil municipal souhaite établir une sous-catégorie résidentielle, soit une pour les 6 logements et plus.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Établit une sous-catégorie résidentielle, soit une pour les 6 logements et plus.
3. Transmet une copie de cette résolution à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.
4. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-162 POUR ENTÉRINER L'OFFRE DE  
RENOUVELLEMENT OCTOBRE 2025 POUR  
LE RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE  
AVEC DESJARDINS

CONSIDÉRANT la Municipalité du canton de Low a adhéré au régime d'assurances collectives émis par Desjardins le 1<sup>er</sup> juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu le 15 septembre 2025, l'offre de renouvellement présentée par le courtier d'assurance Synex Solutions collectives avec Desjardins et qu'après étude de l'offre de renouvellement, celle-ci est jugée satisfaisante;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice-Générale et Greffière-Trésorière recommande l'autorisation du renouvellement.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Entérine, sur la recommandation de la Directrice générale et Greffière-trésorière, l'offre de renouvellement émise par l'assureur Desjardins en date du 15 septembre 2025 pour une période d'un (1) an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.
3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

Note 1 : Monsieur le conseiller Lee Angus prend son siège à 19 h 23.

2025-10-163 **POUR AUTORISER LE REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT PR2 - PRÊT À TERME AUX ENTREPRISES - AFFECTER LES EXCÉDENTS ACCUMULÉS NON AFFECTÉS D'UNE SOMME DE 30 239 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté, lors de la séance du Conseil municipal, tenue le 3 mai 2021, la résolution portant le numéro 107-05-2021 aux fins d'autoriser la Directrice générale de demander des conditions de prêt à court terme de trois institutions financières pour un montant de 444 345 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté, lors de la séance du Conseil municipal, tenue le 7 juin 2021, la résolution portant le numéro 129-06-2021 aux fins d'autoriser la Directrice générale d'effectuer un emprunt temporaire nécessaire aux dépenses relatives à la contribution du gouvernement du Canada (TECQ 2019-2023) dans le cadre des travaux prévus pour l'année 2021 et ce, auprès de la Caisse populaire Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE suivant la reddition de compte finale approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation, la Municipalité a reçu la somme de 419 761,00\$ ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil croit opportun d'affecter la somme de 30 239 \$ des excédents accumulés non affectés aux fins de rembourser la totalité de l'emprunt.

**PROPOSÉ ET APPUYÉ UNANIMEMENT**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise le remboursement de l'emprunt PR2 - Prêt à terme aux entreprises à la Caisse populaire Desjardins, succursale de Gracefield au montant de 450 000 \$.
3. Autorise la Directrice générale et Greffière-trésorière à affecter les excédents accumulés non affectés d'une somme de 30 239 \$ pour pourvoir au remboursement dudit emprunt.
4. Décrète une dépense au montant de 450 000 \$ et autorise le bureau de la direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
5. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-164 **POUR AUTORISER L'ACQUISITION DES LOTS 6 311 574, 6 311 575 et 6 311 576 AU CADASTRE DU QUÉBEC APPARTENANT À HYDRO-QUÉBEC - ÉTABLIR LES SERVITUDES D'USAGE**

CONSIDÉRANT la Municipalité du Canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son conseil municipal tenue le 4 juillet 2022, la résolution portant le numéro 2022-07-201 pour autoriser une offre d'achat de trois terrains d'Hydro-Québec;

2025-10-164 CONSIDÉRANT l'offre d'achat signée par la Municipalité le 19 août 2022 et acceptée par Hydro-Québec le 30 août 2022 au montant de 25 719 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT la demande d'Hydro-Québec, aux fins de créer des servitudes, à savoir :

1. Établissement d'une servitude d'inondation
2. Établissement d'une servitude pour lignes de transport d'énergie électrique
3. Établissement d'une servitude pour lignes de distribution d'énergie électrique et de télécommunication
4. Établissement d'une servitude de passage et de stationnement
5. Établissement d'une servitude de protection et d'aire de travail

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise l'acquisition des lots 6311574, 6311575 et 6311576 au Cadastre du Québec auprès d'Hydro-Québec pour un montant de 25 719 \$ plus taxes.
3. Consent à Hydro-Québec et Bell Canada des droits réels et perpétuels de servitude pour inondation, ligne de transport et de distribution d'énergie électrique et de télécommunication, de passage, de stationnement et de protection d'aire de travail.
4. Mentionne que les frais et honoraires de la présente transaction sont aux frais de la Municipalité.
5. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

#### SÉCURITÉ PUBLIQUE

S/O

#### TRAVAUX PUBLICS

Note 2 : Monsieur le conseiller Ghyslain Robert déclare son intérêt à 19 h 44, conformément à l'article 4.1.5 du règlement portant le numéro 2022-008 « Code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux » et indique qu'il s'abstient de voter en raison d'un lien de parenté.

2025-10-165 POUR STATUER - APPEL D'OFFRES NO.  
2025-100-008 - ACHAT D'ABRASIF POUR  
LA SAISON 2025-2026 AVEC OPTION DE  
RENOUVELLEMENT POUR LES SAISONS  
2026-2027 ET 2027-2028

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 1<sup>er</sup> août 2025 pour l'achat et livraison d'abrasif pour les routes municipales;

CONSIDÉRANT QU'un (1) entrepreneur a présenté une soumission conforme;

2025-10-165    CONSIDÉRANT QU'il y a eu une erreur significative dans la quantité de sable demandée dans le cadre de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne dispose pas d'espace suffisant pour l'entreposage des quantités demandées;

CONSIDÉRANT les enjeux opérationnels et les coûts qui en découlent pour aller récupérer le sable et l'entreposer au garage municipal font en sorte de que les coûts totaux seront considérablement plus élevés que les coûts estimés par la Municipalité pour l'acquisition d'abrasifs;

CONSIDÉRANT la mise en demeure reçue de Maître Pierre McMartin, avocat, en date du 2 octobre 2025

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- 1.    Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- 2.    Octroie, sur la recommandation de la Directrice générale et Greffière-trésorière, le contrat pour l'achat d'abrasif pour les routes municipales, pour la saison 2025-2026 à Ronald O'Connor Construction, dans le cadre de l'appel d'offres 2025-100-008.
- 3.    Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Greffière trésorière et Directrice générale, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande le vote sur la résolution principale.

Ont voté POUR :            Mesdames les conseillères Joanne Mayer, Maureen McEvoy et Madame la mairesse Carole Robert.

Ont voté CONTRE :        Madame la conseillère Maureen Rice et Messieurs le conseiller Luc Thivierge et Lee Angus.

POUR :                        3  
CONTRE :                    3  
S'EST ABSTENU :        1

Rejetée.

HYGIENE DU MILIEU

2025-10-166    POUR STATUER - APPEL D'OFFRES  
PORTANT LE NUMÉRO 2025-100-07 - ACHAT  
D'UN CAMION À BENNE À ORDURES ET  
ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 23 juillet 2025 pour l'achat et livraison d'un camion avec benne à ordures de 10 roues et équipements par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus, 2 soumissions conformes et 1 soumission non-conforme ont été déposées;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun d'abandonner l'achat d'un camion à benne à ordures et équipement pour le moment et de procéder à une location pour la première année de la collecte des matières résiduelles qui sera effectuée en régie.

2025-10-166 PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- 1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- 2. Octroie, sur la recommandation de la Directrice générale et Greffière-trésorière, le contrat au plus bas soumissionnaire conforme reçu pour l'achat d'un camion à benne à ordure et équipements, soit la soumission en provenance de Centre du Camion Mont-Laurier au montant de 456 910,65 \$ taxes incluses.
- 3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande le vote sur la résolution principale.

A voté POUR : Madame la conseillère Joanne Mayer

Ont voté CONTRE : Mesdames les conseillères Maureen Rice et Maureen McEvoy et Messieurs les conseillers Luc Thivierge, Lee Angus et Ghyslain Robert.

POUR : 1  
CONTRE : 5  
S'EST ABSTENU : 0

Rejetée à la majorité.

URBANISME

2025-10-167 POUR APPUYER LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) - CONSULTATION SUR LE PROJET MAISONS CANADA 2025 DU GOUVERNEMENT DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive, appelée Maisons Canada;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et orientations qui structurent le programme Maisons Canada présentés dans le document Guide de sondage du marché est actuellement en consultation et vise une mise en oeuvre en 2026;

CONSIDÉRANT QUE les deux objectifs de Maisons Canada sont de construire des logements abordables à grande échelle et de construire plus vite, mieux et plus intelligemment;

CONSIDÉRANT QU'il est clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord le nombre important de logements des projets sélectionnés;

CONSIDÉRANT QUE la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain, mais affecte toutes les régions du Québec, affichant trop souvent des taux d'inoculation en deçà du 1 %;



2025-10-167 CONSIDÉRANT l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'oeuvre des entreprises et commerces en région, ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élu(e)s locaux;

CONSIDÉRANT QUE toutes les collectivités quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Appuie la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans ses démarches aux fins de recommander au ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités, l'honorable Gregor Robertson que Maisons Canada soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet; que Maisons Canada reconnaisse les compétences des gouvernements locaux; que le programme Maisons Canada prévoit un volet distinct pour les collectivités locales et géré par celles-ci afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec; et que soit facilité et accéléré la négociation et la conclusion des ententes Fédérale-Québec afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création de logements.
3. Transmet copie de la présente résolution au Premier ministre du Canada, monsieur Mark Carney, au ministre du Logement et des infrastructures et des Collectivités du Canada, monsieur Gregor Robertson, au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, ministre responsable de l'Habitation du Québec, madame France-Élaine Duranceau, à la députée fédérale de Pontiac-Kitigan Zibi, madame Sophie Chatel, à la Fédération québécoise des municipalités et la Fédération canadienne des municipalités.
4. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

#### LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

Note 3: Monsieur le conseiller Lee Angus déclare son intérêt, à 19 h 49, conformément à l'article 4.1.5 du règlement portant le numéro 2022-008 « Code d'éthique et de déontologie des élus es municipaux » et indique qu'il s'abstient de voter en raison de son lien de parenté.

2025-10-168 POUR RETENIR LES SERVICES DEUX ANIMATEURS – SAMEDIS MATINS À LOW: CLUB D'ACTIVITÉS FAMILIALES – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES – CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE

2025-10-168 CONSIDÉRANT la demande de subvention de la Municipalité du canton de Low déposée dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales municipales;

CONSIDÉRANT l'acceptation d'une aide financière de 22 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière permet de recruter 2 animateurs pour la période du mois d'octobre 2025 à mai 2026, à raison de 4 à 5 heures par semaine, le samedi matin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à la publication de l'offre d'emploi le 10 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection formé de la Directrice générale et Greffière-trésorière et la conseillère madame Maureen McEvoy, ont rencontré les candidats retenus lors de la présélection les 26, 30 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre en entrevue et qu'elles recommandent au Conseil municipal l'embauche de mesdames Eva Vianda et Megan Angus à titre d'animatrices, le samedi matin pendant la durée du mois d'octobre 2025 à mai 2026.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Retient, sur la recommandation du Comité de sélection, les services de mesdames Eva Vianda et Megan Angus à titre d'animatrices pour les samedis matins du mois d'octobre 2025 à mai 2026, et ce, à compter du 6 octobre 2025.
3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-10-169 POUR APPUYER LA MRC DE LA  
VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – PROJET  
DE BIOMASSE DE LA COMMUNAUTÉ DE  
LAC-BARRIÈRE

CONSIDÉRANT la volonté de la communauté de Lac Barrière de se prévaloir d'une centrale de biomasse de 2.2 MW afin d'assurer à la communauté une autosuffisance énergétique;

CONSIDÉRANT les délais imposés soit de 5 ans à compter de 2025, afin de mettre sur pied le projet de biomasse sans quoi, la communauté risque la précarité en matière de desserte énergétique leur assurant une certaine autonomie et sécurité;

CONSIDÉRANT la disponibilité actuelle de la matière première soit la biomasse requise afin de permettre la production de l'énergie utilisée;

CONSIDÉRANT QUE les bienfaits environnementaux de l'utilisation de la biomasse comme source d'énergie, notamment en raison de l'absence des émissions nettes de gaz à effet de serre (carboneutralité de la biomasse), et de l'utilisation d'une ressource locale dans le cadre d'une saine gestion de la forêt;

CONSIDÉRANT le souhait commun de la MRC et de la communauté de Lac-Barrière de renforcer les liens et favoriser la collaboration dans le respect des cultures et coutumes de chacun;

2025-10-169 CONSIDÉRANT QUE l'usage relatif à une future centrale de biomasse demeure compatible avec les dispositions du Schéma d'aménagement et développement en vigueur, ainsi que la réglementation de zonage des territoires non-organisés (TNO) de la MRC en ce qui a trait à la conformité de l'usage;

CONSIDÉRANT les possibilités offertes en matière d'accompagnement et de soutien par le service du développement économique de la MRCVG.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Appuie la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans ses démarches aux fins d'appuyer la réalisation et l'implantation du projet de biomasse initié par la Communauté de Lac Barrière assurant ainsi une autonomie énergétique aux habitants de la communauté.
3. Transmet copie de la présente résolution à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.
4. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-170 POUR APPUYER LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) - AUGMENTATION DES EFFECTIFS D'AGENTS DE PROTECTION DE LA FAUNE ET MAINTIEN DU BUREAU DE LA PROTECTION DE LA FAUNE À MANIWAKI

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'effectifs des agents de protection de la faune se fait de plus en plus rare au Québec et que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ne fait pas exception avec les effectifs du bureau de Maniwaki qui se sont particulièrement détériorés ces dernières années;

CONSIDÉRANT QU'auparavant une dizaine d'agents de protection de la faune étaient attitrés au bureau de Maniwaki et qu'aujourd'hui leur nombre se limite à 3 et qu'en 2023 il ne restait qu'un seul agent en poste;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences de ce manque de personnel sur le terrain se traduisent par une dégradation des services aux citoyens;

CONSIDÉRANT QU'une poursuite de la diminution des effectifs sur le territoire de la MRCVG entrainera inévitablement la fermeture du bureau situé à Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP prévoit la fermeture éventuelle de bureaux au cours de l'année 2025 et que ces fermetures seraient notamment motivées par des considérations budgétaires et logistiques;

CONSIDÉRANT l'impact concret que ce recul sur la protection de la faune, des habitats et de la sécurité publique, principalement au sein d'une région particulièrement riche en lacs et rivières, ce qui en fait une destination prisée pour les activités de plein air, de pêche et de chasse;

2025-10-170    CONSIDÉRANT QUE un contexte où les enjeux liés à la cohabitation avec la faune, tel que dans une région comme la nôtre, constitue une prise de risque environnemental, social et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE ce désengagement du gouvernement se traduit par une pression supplémentaire sur les agents encore en poste ayant davantage de territoire à couvrir, moins de renforts disponibles et plus d'interventions urgentes à gérer seules;

CONSIDÉRANT QUE les agents de la faune sont des protecteurs de l'équilibre naturel, à l'heure où les enjeux environnementaux sont de plus en plus pressants, le Québec ne peut pas se permettre de les perdre de vue;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1.    Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2.    Appuie la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans ses démarches aux fins de demander au gouvernement du Québec d'augmenter les effectifs d'agents de protection de la faune sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et de maintenir et protéger la permanence de ceux déjà en place et de sécuriser et d'assurer le maintien du bureau de protection de la faune situé à Maniwaki..
3.    Transmet copie de la présente résolution à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi qu'au député Robert Bussière.
4.    Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-171    POUR APPUYER LA MRC DE LA  
VALLÉE-DE-LA-GATINEAU -  
DÉNONCIATION - REPORT D'OCTROI D'AIDE  
FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU  
PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE  
CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES  
MUNICIPALES (PRACIM)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), volet 1, pour l'agrandissement de son siège social;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été jugé prioritaire et a fait l'objet d'une lettre de présélection officielle par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 3 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est conformée à toutes les exigences du programme PRACIM, incluant l'élaboration de plans et devis professionnels, la production de documents techniques et réglementaires, ainsi que l'adoption d'un règlement d'emprunt servant à financer les services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE près de 200 000 \$ en frais directs ont été engagés par la MRC pour la réalisation d'études ainsi que la préparation de plans et devis sans compter les frais indirects importants et les nombreuses heures de travail des ressources internes;

2025-10-171 CONSIDÉRANT QUE l'annonce de ce projet a engendré une certaine instabilité organisationnelle au niveau des ressources humaines de la MRC en raison du déménagement du lieu de travail de plusieurs employés, en plus d'avoir été un enjeu lors de négociations syndicales;

CONSIDÉRANT QUE la correspondance reçue du MAMH le 18 juin 2025, informant la MRC que le projet ne s'était pas qualifié comme prioritaire pour l'exercice financier 2025-2026, mais plutôt pour celui de l'exercice financier 2027-2028;

CONSIDÉRANT QUE cette annonce implique la suspension du projet pour une période minimale de deux ans, en raison du classement prioritaire établi par le MAMH, classement qui découle d'un déséquilibre entre les sommes affectées au programme PRACIM et le volume de demandes présélectionnées, révélant ainsi une gestion déficiente de l'enveloppe budgétaire par le Ministère;

CONSIDÉRANT QU'à aucun moment, ni lors de la réception de la lettre de présélection ni au cours des échanges subséquents avec le ministère, il n'a été fait mention de la possibilité d'un éventuel report de l'octroi de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE qu'à l'approche des élections municipales de 2025 et provinciales à venir, jumelé à une possible hausse des coûts de construction, l'avenir du projet demeure incertain et pourrait ne jamais se concrétiser, bien que les coûts aient déjà été engagés par la MRC;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence de financement confirmé, les contribuables devront absorber le remboursement du règlement d'emprunt contracté pour des services professionnels liés à un projet possiblement abandonné;

CONSIDÉRANT QUE pour ces raisons, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau demande qu'advenant que le projet soit maintenu pour l'année financière 2027-2028, le montant de la subvention soit majoré afin de couvrir l'inflation, la hausse des coûts de construction et les frais de mise à jour des plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE cette situation affecte de nombreuses municipalités et MRC au Québec et nuit à la capacité des plus petites collectivités de se doter d'infrastructures adéquates pour offrir des services de proximité;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité de l'administration générale en ce sens lors de sa rencontre du 3 septembre 2025.

PROPOSÉ ET APPUYÉ UNANIMEMENT

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Appuie la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans ses démarches aux fins de dénoncer le report du financement du projet d'agrandissement du siège social de la MRC dans le cadre du programme PRACIM, ainsi que de tout autre projet reporté dans les mêmes circonstances, de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de rétablir la réalisation du projet pour l'année financière 2025-2026 et de demander une bonification du montant de la subvention si le projet est réalisé ultérieurement, afin de refléter les hausses de coûts engendrées par ce report.
3. Transmet copie de la présente résolution à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, à la ministre des Affaires municipales, madame Geneviève Guilbault, ainsi qu'au député de Gatineau, monsieur Robert Bussière.
4. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-172 POUR APPUYER LA MRC DE LA  
VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – OPPOSITION  
AU PROJET DE LOI 106 NUISANT AU  
RECRUTEMENT ET À LA RÉTENTION DES  
MÉDECINS DE FAMILLE PRATIQUANT DANS  
LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du Projet de loi 106 (PL 106) visant à instaurer la responsabilité collective des médecins envers l'amélioration de l'accès aux services médicaux;

CONSIDÉRANT l'importance du travail des médecins de famille dans la Vallée-de-la-Gatineau qui, en plus de leurs activités en première ligne, assument la responsabilité de couvrir les gardes à l'urgence, d'hospitaliser les patients les plus malades incluant aux soins intensifs, les soins médicaux aux CHSLD et dans la nouvelle maison des aînées, les soins à domicile, les soins palliatifs, l'aide médicale à mourir, les suivis de grossesse et les accouchements, le suivi des enfants et la pédiatrie sociale, la santé mentale et les soins en toxicomanie et dépendance et bien plus;

CONSIDÉRANT QUE les médecins de famille en Outaouais et en particulier dans les régions périphériques doivent couvrir un champ de pratique beaucoup plus large étant donné le faible nombre de médecins d'autres spécialités par habitant;

CONSIDÉRANT le vieillissement de la population et la complexification des problèmes de santé et du système de santé et la plus-value d'avoir un médecin de famille dans ce contexte pour avoir des soins continus et globaux et un accompagnement et un allié de confiance pour naviguer dans le système de santé;

CONSIDÉRANT QUE la région de l'Outaouais, particulièrement dans la Vallée-de-la-Gatineau, est déjà confrontée à une pénurie de médecins de famille, laquelle engendre des délais d'accès importants aux soins de première ligne, met en péril les soins de deuxième ligne assumés par les médecins de famille, et accentue les inégalités en matière de services de santé;

CONSIDÉRANT les difficultés de longue date quant au recrutement et à la rétention des médecins dans les régions périphériques (rurales) comme la Vallée-de-la-Gatineau et que ce défi restera présent dans les années et décennies à venir;

CONSIDÉRANT QUE dans les dernières années, le bilan net (ajouts vs départs) de médecins de famille dans l'Outaouais a été négatif;

CONSIDÉRANT QU'un médecin qui avait choisi de venir pratiquer dans la Vallée-de-la-Gatineau après des efforts importants de recrutement pendant 2 ans et qui devait débiter à l'été 2025 a décidé à la dernière minute d'accepter une offre en Ontario rural, car le climat lui semblait plus favorable pour débiter une pratique;

CONSIDÉRANT QUE 22 % des médecins de famille ont plus de 60 ans et qu'il est indispensable de mettre en place des conditions favorables pour les garder en pratique le plus longtemps possible;

CONSIDÉRANT la situation particulière de l'Outaouais où il est très facile pour un médecin à qui il reste beaucoup d'années de pratique de quitter le Québec pour instaurer sa pratique en Ontario;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 106 (PL106) visant à instaurer la responsabilité collective des médecins envers l'amélioration de l'accès aux services médicaux crée de l'instabilité et amène non seulement des difficultés de recrutement, mais aussi un risque significatif de perdre dans les prochains mois des médecins déjà installés dans la région;

CONSIDÉRANT QU'à cet égard, un sondage a été mené auprès de 222 membres de l'Association des médecins omnipraticiens de l'Outaouais et que ce sondage a révélé que :

- 15 % des répondants ont déjà pris la décision de changer de pratique ou de professions;
- 59 % des répondants songent à change de pratique ou de professions;
- Parmi ceux ayant répondu avoir songé à changer de pratique ou de profession :
  - 58 % prévoient pratiquer dans une autre province;
  - 15 % songent à prendre une retraite anticipée;
  - Les autres songent à quitter la première ligne, à travailler dans un organisme parapublic, à travailler au privé ou même à quitter la médecine;

CONSIDÉRANT QUE l'application uniforme de cibles de performance ne tient pas compte des réalités propres aux régions limitrophes, comme l'Outaouais, où une proportion significative de la population se tourne vers l'Ontario pour recevoir des services de santé;

CONSIDÉRANT la pénurie actuelle de médecins de famille et le bilan net négatif des dernières années, l'Outaouais pourrait prendre des années avant de se remettre d'une perte importante de médecins pendant les mois que dureraient les discussions autour du PL106 par nos élus à Québec. La situation est semblable dans toutes les régions du Québec, mais la situation géographique de l'Outaouais la rend plus à risque;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 106 impose des objectifs centrés sur le volume de rendez-vous médicaux à atteindre, une logique qui privilégie la quantité de consultations plutôt que la qualité des soins, au détriment du suivi personnalisé des patients;

CONSIDÉRANT QUE l'approche favorisée en Ontario, qui consiste sommairement à offrir aux médecins l'option d'arbitrage, a permis d'éviter un débat public causant une anxiété chez les patients, une perception de dévalorisation chez les médecins et un climat non favorable au recrutement et à la rétention;

CONSIDÉRANT QUE cette approche favorisée en Ontario rend la province très attractive à la pratique de la médecine;

CONSIDÉRANT QUE l'approche actuelle du Québec risque de compromettre davantage l'accès aux soins pour les citoyens de l'Outaouais déjà désavantagés en termes d'accessibilité aux soins médicaux;

CONSIDÉRANT QU'au lieu d'imposer des mesures coercitives, il apparaît nécessaire de mettre en place des solutions négociées, incitatives et adaptées aux besoins régionaux afin de favoriser la stabilité, l'attraction et la rétention des médecins de famille.

PROPOSÉ ET APPUYÉ UNANIMEMENT

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Appuie la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans ses démarches aux fins d'exprimer son opposition au projet de loi n° 106 qui nuit à la rétention et au recrutement des médecins de famille, particulièrement dans les régions périphériques comme l'Outaouais et particulièrement dans la Vallée-de-la-Gatineau, de demander au gouvernement du Québec de retirer le Projet de loi 106 et de changer d'approche avec les médecins, de privilégier la négociation et au besoin l'arbitrage pour éviter de perdre inutilement des médecins à court terme et de mettre en place des mesures incitatives et adaptées aux réalités régionales et de réitérer l'importance d'assurer un accès équitable et de qualité aux soins de santé de première ligne pour l'ensemble de la population de l'Outaouais, dans le respect des particularités géographiques et démographiques de la région.
3. Transmet copie de la présente résolution à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, ministre de la Santé et des Services sociaux et au député de Gatineau, monsieur Robert Bussière.

2025-10-172

4. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE, DOCUMENTS ET INFORMATION

S/O

---

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 52 et se termine à 19 h 58.

2025-10-173 POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée à 20 h.

Adoptée.

\_\_\_\_\_  
Myrian Nadon  
Directrice générale  
et Greffière-trésorière

\_\_\_\_\_  
Carole Robert  
Mairesse